

CNESST ou CSST

Je travaille depuis plusieurs années avec des personnes qui sont autorisées par la C.N.E.S.S.T. (antérieurement la C.S.S.T.) à suivre une psychothérapie ; ces personnes ont été victimes d'accidents de travail, causant des pertes physiques, de la souffrance, avec des conséquences psychologiques, parfois importantes.

Les personnes qui sont autorisées par la CNESST ou la CSST n'ont rien à déboursier "0.00\$" pour suivre une psychothérapie à mon bureau à Laval, tous les frais sont payés par la CNESST.

La procédure habituelle de contact avec moi est la suivante : dans un premier temps, soit que la personne-cliente me téléphone pour m'indiquer son intérêt à consulter et/ou sa situation actuelle, soit que l'agent de réclamation ou de réadaptation de CNESST ou de la CSST prenne contact avec moi par téléphone, pour m'indiquer votre situation et me soumettre votre candidature pour consulter en psychologie.

Dans un second temps, votre agent m'indique votre numéro de réclamation de la C.N.E.S.S.T., numéro qui permettra de vous identifier et le nombre de séances de psychothérapie autorisées.

La troisième étape est importante avant la prise de rendez-vous ; votre agent me fera parvenir par courrier-postal ou par télécopieur un contrat qui interviendra entre les trois parties, soit vous-même, moi et la C.N.E.S.S.T. Toutes les parties doivent signer le contrat avant le début de la thérapie. Enfin la dernière étape est la prise de rendez-vous par vous-même avec moi par appel téléphonique.

Le nombre de séances autorisées par l'agent peut varier, allant de dix à quinze séances pour la première période. Les séances sont aussi renouvelables ; la décision de renouvellement ou non semble prise par un comité de la C.N.E.S.S.T. Également, des rapports d'évaluation et d'évolution sont demandés par les agents, effectués par moi, souvent en collaboration avec vous, transmis par télécopieur à l'agent et semblent analysés par un comité de la C.N.E.S.S.T. (rapport d'évaluation effectué après deux ou trois séances de thérapie et rapport d'évolution après environ dix séances). Après l'analyse des rapports, il y a une décision de la C.N.E.S.S.T. à renouveler ou non les séances de psychothérapie.